



DECISION DU MAIRE

N° 305

DATE

8 avril 2024

Signature d'un contrat de prestation n° 24C018 avec la compagnie « Les Yeux Grands Fermés », concernant les représentations de 3 performances de l'artiste chorégraphe Anne PERBAL, lors de l'événement culturel « Nuit Blanche », à la Maison de Fer, à Poissy, le samedi 1^{er} juin 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2024/299T du 19 mars 2024 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des actions culturelles pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de recourir à une compagnie artistique lors de l'événement culturel « Nuit Blanche », le samedi 1^{er} juin 2024 à la Maison de Fer, à Poissy,

Considérant que l'offre de la compagnie « Les Yeux Grands Fermés » répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat relatif aux représentations de 3 performances de l'artiste chorégraphe Anne PERBAL proposées par la compagnie « Les Yeux Grands Fermés » lors de l'événement culturel « Nuit Blanche » le samedi 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la compagnie « Les Yeux Grands Fermés » sise 29, rue de Vaucouleurs, 45100 ORLEANS, représentée par Madame Isabelle PLA, sa Présidente.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le samedi 1^{er} juin 2024.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 2227 € sur les crédits inscrits au budget, nature :6288 - fonction : 314 sur l'antenne 31415

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/04/2024